

La (sur)population carcérale

*Perspectives historiques,
sociologiques, pénologiques
et politiques*

Anne Ponseille – MCF HDR en droit privé et sciences criminelles,
Université de Montpellier

Julia Schmitz – MCF HDR en droit public, Université Toulouse Capitole

Un phénomène **récurrent** mais **inégalé** de surpopulation

1852 ▷ 1943 ▷ 1946 ▷ 1959

1998 ▷ 55 416 (49 632)

2008 ▷ 63 783 (50 835)

2020 ▷ 62 276 (60 628)

2021 ▷ 69 812 (60 517)

2022 ▷ 72 809 (60 698)

2023 ▷ 75 130 (60 975)

2024 ▷ 80 130 (62 357)

L'état des prisons : une **arlésienne**?

Véronique Vasseur « *Médecin-chef à la prison de la Santé* », 2000

« 67373 détenus vivent entassés dans un univers pathogène qui sécrète ses propres règles avec pour seul horizon le temps qui passe mal, la désespérance, l'ennui, la violence, la promiscuité, la cohabitation forcée, le système D, la loi du plus fort, le taux de suicide le plus élevé d'Europe »

L'état des prisons : une **arlésienne**?

- *La France face à ses prisons*, Commission d'enquête de l'Assemblée nationale, **2000**
- *Prisons : une humiliation pour la République*, Commission d'enquête du Sénat, **2000**
- *En finir avec la surpopulation carcérale*, Rapport au Parlement sur l'encellulement individuel de J.-J. Urvoas, **2016**
- *Repenser la prison pour mieux réinsérer*, Commission des lois de l'Assemblée Nationale sur la détention, mars **2018**
- *Les droits fondamentaux à l'épreuve de la surpopulation carcérale*, CGLPL, **2018**
- *Une institution dégradante, la prison*, C. Rostaing, **2021**
- *Rapport parlementaire visant à identifier les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française*, **2022**
- *Le sens de la peine*, CESE, **2023**
- *Avis relatif à la surpopulation et à la régulation carcérales*, CGLPL, **2023**
- *Mission d'information sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale*, **2023**
- *La planification de la construction des prisons : une inexorable procrastination*, Assemblée Nationale, **2023**
- *Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question*, Cour des Comptes, **2023**
- *Avis pour un mécanisme contraignant de régulation carcérale*, CNCDH, mai **2024**

L'état des prisons : une arlésienne?

CEDH, 25 avril 2013, Canali c. France, Req. n° 40119/09

L'effet cumulé de la promiscuité et des manquements relevés aux règles d'hygiène ont provoqué chez le requérant des sentiments de désespoir et d'infériorité propres à l'humilier et à le rabaisser. Dès lors, la Cour estime que ces conditions de détention s'analysent en un traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention. Partant, il y a eu violation de cette disposition.

CEDH, J.M.B et autres c. France, 30 janv. 2020, n° 9671/15 et autres

La France figure parmi les États européens dont les prisons sont les plus surpeuplées et dont la population carcérale augmente malgré la tendance générale à la baisse dans les États membres du Conseil de l'Europe. Sur les huit pays qui continuent de rencontrer des problèmes graves de surpopulation carcérale, la France figure en troisième position.

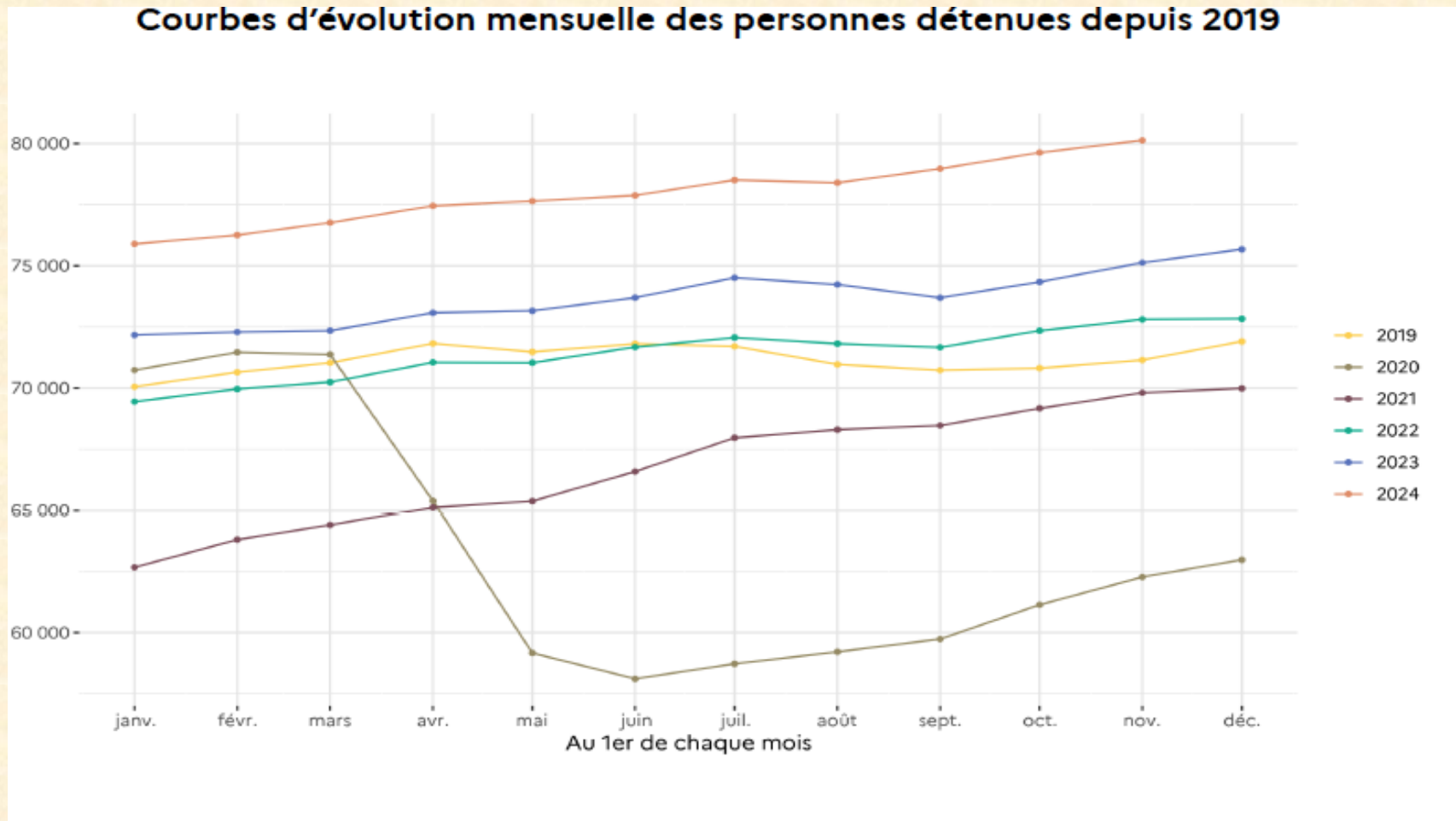
CEDH, B. M et autres C. France, 6 juill. 2023, n° 84187/17 et 5 autres

L'état des prisons : une arlésienne?

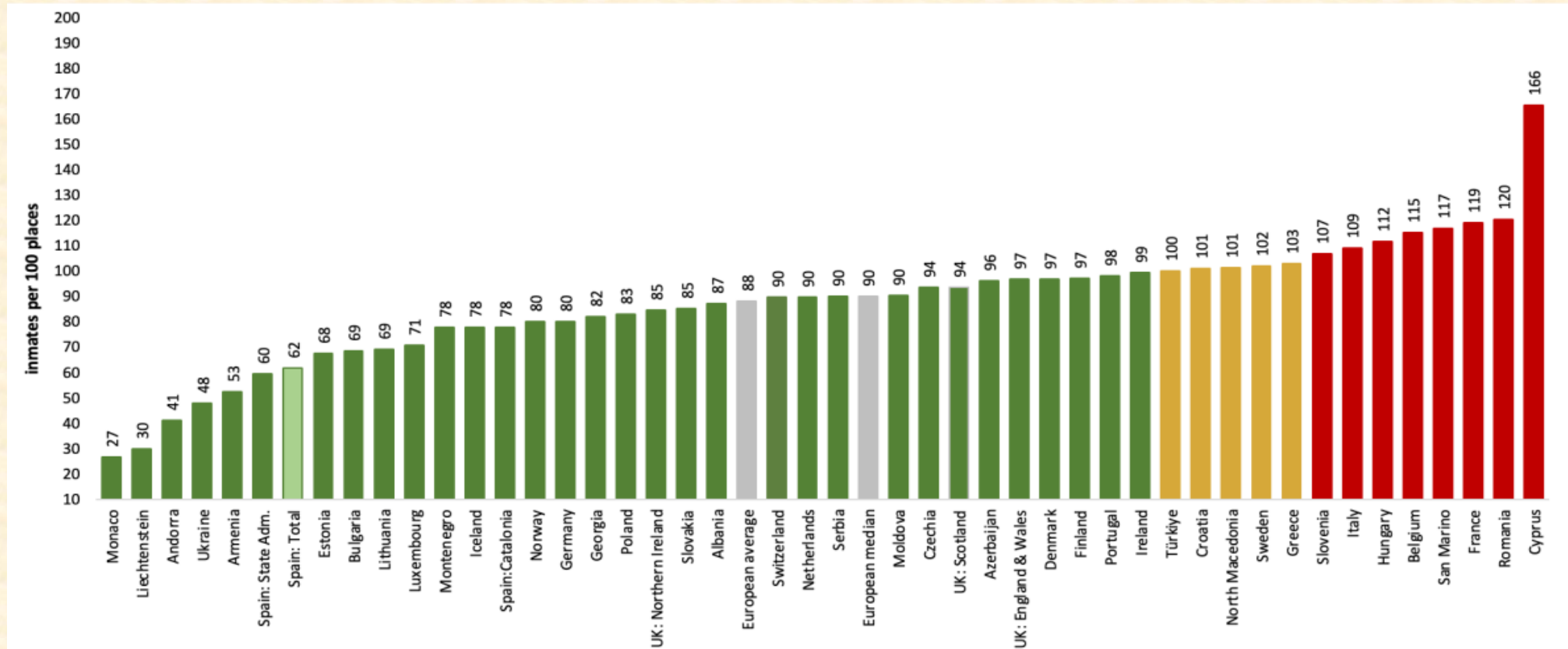
Comité des ministres du Conseil de l'Europe – Suivi de l'exécution de l'arrêt J.M.B. c. France - 14 mars 2024:

Il a « exprimé sa profonde préoccupation face aux derniers chiffres attestant [...] d'une aggravation de la situation, [...] d'une croissance constante de la population carcérale ; et invitait instamment les autorités à reconsidérer leur stratégie de lutte contre la surpopulation, en s'attaquant à ses causes profondes ».

L'emballlement des chiffres



SPACE I – Statistiques Pénales Annuelles du Conseil de l'Europe



Prison density (number of inmates per 100 detention places) on 31 January 2023

SPACE I – Statistiques Pénales Annuelles du Conseil de l'Europe

Council of Europe Annual Penal Statistics – SPACE I 2023

5

	Very high (the score is more than 25% higher than the European median value)	High (the score is between 5.1% and 25% higher than the European median value)	Medium (the score is close to the European median value, i.e. between -5% and +5%)	Low (the score is between 5.1% and 25% lower than the European median value)	Very low (the score is more than 25% lower than the European median value)	No data available
Prison density per 100 places (45 PA)	Cyprus, Romania, France, San Marino, Belgium.	Hungary, Italy, Slovenia, Greece, Sweden, North Macedonia, Croatia, Türkiye, Ireland, Portugal, Finland, Denmark, UK: England & Wales, Azerbaijan.	UK: Scotland, Czechia, Moldova, Serbia, Netherlands, Switzerland, Albania.	Slovakia, UK: Northern Ireland, Poland, Georgia, Germany, Norway, Iceland, Spain (Catalonia), Montenegro, Luxembourg, Lithuania, Bulgaria.	Estonia, Spain (Total), Spain (State Adm.), Armenia, Ukraine, Andorra, Liechtenstein, Monaco.	Austria, BiH: State level, Fed. of BiH and Republika Srpska, Latvia, Malta.
N	5	14	7	12	7	
Ratio of inmates per one staff member (47 PA)	Türkiye, Georgia, North Macedonia, Cyprus, Serbia, Poland, Greece, Moldova, Spain (State Adm.), San Marino, Hungary, Spain (Total), Austria, Montenegro, Portugal.	Bulgaria, Czechia, Estonia, Romania, France, Slovakia, Croatia, Lithuania, Slovenia.	Spain (Catalonia), Ukraine, Switzerland, UK: Scotland.	Germany, Belgium, Finland, Italy, Latvia, UK: England & Wales, Armenia, Malta.	Albania, Ireland, UK: Northern Ireland, Denmark, Iceland, Luxembourg, Netherlands, Sweden, Andorra, Norway, Liechtenstein, Monaco.	Azerbaijan, BiH: State level, Fed. of BiH and Republika Srpska.
N	14	9	4	8	12	

Ranking of countries according to the main prison indicators, 2022 and 2023

Un problème français



France au 3^o rang européen

- Chypre : 155.8
- Slovénie : 133.6
- **France : 127.9**
- Roumanie : 115.2
- Italie : 121.4
- Belgique : 114.1
- Autriche : 112.1
- Royaume-Uni : 109
- Pologne : 84.5
- Allemagne : 80.1
- Pays-Bas : 78
- Espagne : 74.1

L'emballage des réformes

1875

Loi sur le régime
des prisons
départementales

1945

Réforme Amor

1987

Loi sur le service
public
pénitentiaire

2009

Loi pénitentiaire

2014

Loi relative à
l'individualisation
des peines

2019

LPRJ

2021

Loi pour la
confiance dans
l'institution
judiciaire

2021

Loi tendant à
garantir le droit
au respect de la
dignité en
détention

2023

Loi d'orientation
et de
programmation
du ministère de
la justice 2023-
2027

L'emballlement des plans immobiliers

1987
Programme
13 000
11 000
places

1995
Programme
4000
2736
places

2002
Programme
13 200
10 979
places

2004
Programme
3000
1807
places

2011
Programme
7577
2463
places

2014
Programme
3200

2018
Plan 15 000
75 000
places en
2027

?

L'emballement des coûts

Brux J., et Mével A., « **Combien ça coûte de punir ?** », 18 août 2018, revue projet

Observatoire international des prisons - section française, « **Budget pénitentiaire pour 2024 : 5 milliards de dettes pour une fuite en avant** », 24 octobre 2023.

L'état des prisons : un problème « pénitentiaire »?

Encombrement

La politique pénitentiaire d'optimisation

Article D. 211-21 c. pénit.

Les personnes condamnées affectées dans des maisons d'arrêt sont maintenues dans l'établissement où elles sont écrouées ou sont transférées dans une autre maison d'arrêt du ressort de la direction interrégionale. Dans ce second cas, l'affectation est décidée par le directeur interrégional des services pénitentiaires en tenant compte notamment de **la capacité offerte par chaque établissement pénitentiaire.**

Article D. 215-13 c. pénit.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires peut ordonner, dans le ressort de sa direction interrégionale, **les transfèremens individuels ou collectifs qu'il estime nécessaires.**

Surpopulation

La communication pénitentiaire aux autorités judiciaires

Article D. 212-4 c. pénit.

Pour chaque maison d'arrêt, le chef de l'établissement pénitentiaire informe chaque mois le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel elle se trouve, le juge de l'application des peines, le procureur de la République près ledit tribunal ainsi que le directeur interrégional des services pénitentiaires de l'état des effectifs au regard des **capacités d'accueil de l'établissement.**

Article 707 c. pr. pén.

III. - Toute personne condamnée incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté bénéficie, chaque fois que cela est possible, d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du **taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire**, dans le cadre d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur, de placement sous surveillance électronique, de libération conditionnelle ou d'une libération sous contrainte, afin d'éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire.

Les **SOS** de l'administration pénitentiaire

**Bordeaux-Gradignan
« STOP-ECROU »
Mai 2023**



The screenshot shows a web browser window displaying a news article on the Le Point website. The browser's address bar shows the URL: <https://www.lepoint.fr/societe/surpopulation-remises-de-peine-la-lettre-confidentielle-du-directeur-des-pris...>. The website's header is red with the 'Le Point' logo and a yellow 'S'abonner' button. The article is categorized under 'Société' and has the title 'Le directeur des prisons d'Occitanie au bord de la crise de nerfs'. The main text reads: 'INFO LE POINT. Dans un courrier aux hauts magistrats de sa région, le directeur des services pénitentiaires d'Occitanie indique notamment ne plus pouvoir héberger de détenus à Nîmes.' The author is 'Par Nicolas Bastuck' and the article was published on 24/10/2024 at 14h25. A photograph of a prison building with the name 'ADRIET' is partially visible at the bottom.

Surpopulation, remises de pe

Le Point S'abonner

Société

Le directeur des prisons d'Occitanie au bord de la crise de nerfs

INFO LE POINT. Dans un courrier aux hauts magistrats de sa région, le directeur des services pénitentiaires d'Occitanie indique notamment ne plus pouvoir héberger de détenus à Nîmes.

Par Nicolas Bastuck

Publié le 24/10/2024 à 14h25, mis à jour le 24/10/2024 à 14h26



L'institution pénitentiaire : la balance ou la clef?

« L'intendance qui doit suivre »



L'état des prisons : un problème pénitentiaire?

les règles encadrant la recherche, la poursuite, le jugement ou l'aménagement de la peine des auteurs d'infractions

Les dispositions relatives au service public pénitentiaire, à son contrôle et à la prise en charge ainsi qu'aux droits et obligations des personnes qui lui sont confiées



L'état des prisons : un problème (toujours) pénitentiaire?

LE RISQUE D'UNE
INSULARITÉ NORMATIVE ET
ORGANIQUE

« en extrayant du code de procédure pénale les dispositions relatives au service public pénitentiaire on prend le risque de distendre le lien qui doit exister entre l'autorité judiciaire et l'administration pénitentiaire »
Rapport Cotte de 2015

« il n'est pas certain, dans ces conditions, que la distance avec laquelle les magistrats observent le fonctionnement du service public pénitentiaire se résorbe » J.-Cl. Bouvier, « Le choix regrettable d'un code pénitentiaire », AJ Pénal 2022

I. Cartographie de la population carcérale

II. Etat des lieux de la (sur)population carcérale

III. Panorama des politiques pénales de lutte contre la surpopulation carcérale

Cartographie de la population carcérale

- 1. Précisions terminologiques**
- 2. Composition de la population carcérale**

PPSMJ – personnes écrouées – personnes détenues

Schéma des personnes placées sous main de justice

MILIEU FERME				MILIEU OUVERT				
Ecroués				Non écroués				
Détenus		Non détenus						
Prévenus	Condamnés-Prévenus	Condamnés		Mesures post-sentencielles		Ajournements	Alternative aux poursuites	Mesures présentencielles
Détention simple	Détention simple	Détention simple, placement à l'extérieur avec hébergement, semi-liberté	Détention à domicile sous surveillance électronique (sous écrou), placement à l'extérieur sans hébergement	Mesures de sûreté : suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire, placement sous surveillance électronique mobile	Contrainte pénale, interdiction de séjour, libération conditionnelle, travail d'intérêt général (TIG), sursis assorti d'un TIG, sursis avec mise à l'épreuve, sursis probatoire, stages, suspension de peine pour raison médicale, peine de détention à domicile sous surveillance électronique	Ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigation, ajournement avec injonction	Travail non rémunéré, rappel à la loi, avertissement pénal probatoire, orientation vers des structures adaptées, régularisation de la situation, réparation du dommage causé, médiation, composition pénale, éviction du domicile conjugal, stages	Contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique, assignation à résidence sous surveillance électronique mobile

Composition de la population carcérale : une population hétérogène

- 1. Une typologie socio-démographique dominante**
- 2. D'importantes distinctions socio-démographiques**
- 3. Les catégories pénales**

Une population masculine

Sexe	Femmes	Hommes
%	3.47	96.53

Une population jeune

Age	Mineurs	18-29	30-39	40-49	50-59	60 et plus
%	0.9	38.7	29.6	17.6	8.4	4.6

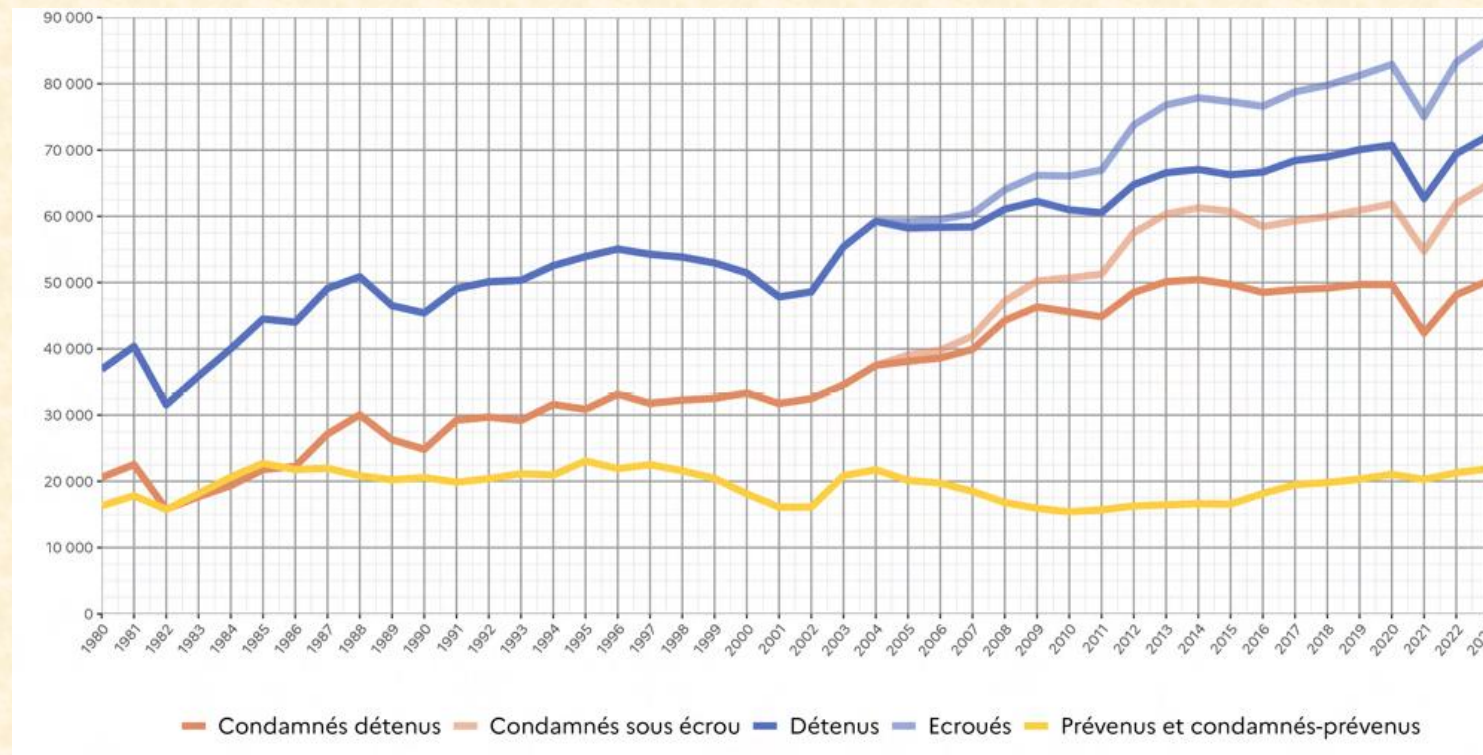
Une population jouissant d'un faible capital socioculturel

10% Titulaires du baccalauréat	50% Sans diplôme	10.1% En situation d'illettrisme	6% Allophones 16% Fragilités dans la maîtrise de la langue française	50% Sans activité professionnelle
--------------------------------------	---------------------	--	--	---

Des situations de vulnérabilité et des prises en charge particulières

Femmes	Mineurs	Personnes étrangères	Personnes souffrant de troubles mentaux	Personnes précaires	AICS
<p>3.47%</p> <p>Non-mixité</p> <p>Faible maillage territorial (Rennes et Versailles)</p>	<p>Moins de 1%</p> <p>Détention provisoire</p> <p>QM et EPM (6)</p> <p>MNA</p>	<p>25 % (8% en population générale, hors situations d'irrégularité)</p> <p>21 % hors UE</p> <p>Langue et situation administrative</p>	<p>8 détenus masculins sur 10 (un trouble psychiatrique)</p> <p>20 % (un trouble psychotique)</p> <p>40 % des hommes et 62 % des femmes (risque suicidaire)</p>	<p>20 % éligibles aux aides sociales en numéraires et 30 % aux aides en nature</p>	<p>12%</p> <p>stigmatisation isolement âge</p> <p>St Martin de Ré - Ensisheim</p> <p>Adhésion au suivi thérapeutique</p>

Evolution de la répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale



Répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale (2024)

Catégories	Au 1er du mois	Au 1er du mois de l'année précédente	Evolution annuelle (%)
Ecroués détenus	80 130	75 130	6,7 %
dont prévenus	20 831	19 885	4,8 %
dont condamnés-prévenus	3 538	3 115	13,6 %
dont condamnés en semi-liberté	2 339	2 126	10,0 %
dont condamnés en placement extérieur hébergés	194	225	-13,8 %
dont condamnés hors semi-liberté et placement extérieur hébergé	53 228	49 779	6,9 %

Catégories dominantes d'infractions

violence	Vol	stupéfiants	Infractions sexuelles	Infractions routières
22%	18%	13%	12%	5%

1. La surpopulation carcérale

Ecart entre le nombre de personnes détenues hébergées et le nombre de places disponibles en prison

2.L'inflation carcérale

Augmentation du nombre de personnes détenues (entrées / sorties)

Etat des lieux de la (sur)population carcérale

Mise en
perspective
chiffrée



Définition(s) de la surpopulation

Le calcul des places “disponibles”

- Le principe d'**encellulement individuel** (36,6 % au 1^{er} novembre 2024)

Article L213-4 c. pénit. en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027

Il peut être **dérogé au placement en cellule individuelle** dans les maisons d'arrêt lorsque la distribution intérieure des locaux ou le nombre de personnes détenues présentes ne permet pas son application

Définition(s) de la surpopulation

Le calcul des places “disponibles”

- La capacité “**opérationnelle**” et la question des mètres carrés

Nombre de places déterminé par la capacité d'accueil des cellules, qui dépend de leur superficie.

Le calcul de la surface minimum

La surface plancher – circulaire du 16 mars 1988

- jusqu'à 11 m² - 1 place
- de 11 m² à 14 m² inclus - 2 places
- de 14 m² à 19 m² inclus - 3 places
- de 19 m² à 24 m² inclus - 4 places
- de 24 m² à 29 m² inclus - 5 places
- de 29 m² à 34 m² inclus - 6 places
- plus de 94 m² - 20 places

Nombre de matelas au sol

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble des établissements	1626	597	1614	2225	2268	3962

Remises en cause du calcul des places opérationnelles

CGLPL

- Retrait de l'espace sanitaire
- Capacité opérationnelle selon la surface et non capacité de couchage selon le nombre de lits

Comité européen de prévention de la torture

- Espace de vie individuel
6 m² pour une cellule individuelle et 4 m² supplémentaire par personne dans une cellule occupée collectivement, en excluant les sanitaires
- Autres éléments
temps passé en cellule ; dotation en personnel et activités de réinsertion

Relativisation de l'espace de vie individuel

CE, 13 janv. 2017, n° 389709

Cass. crim. 15 déc. 2020, n° 20-85.461

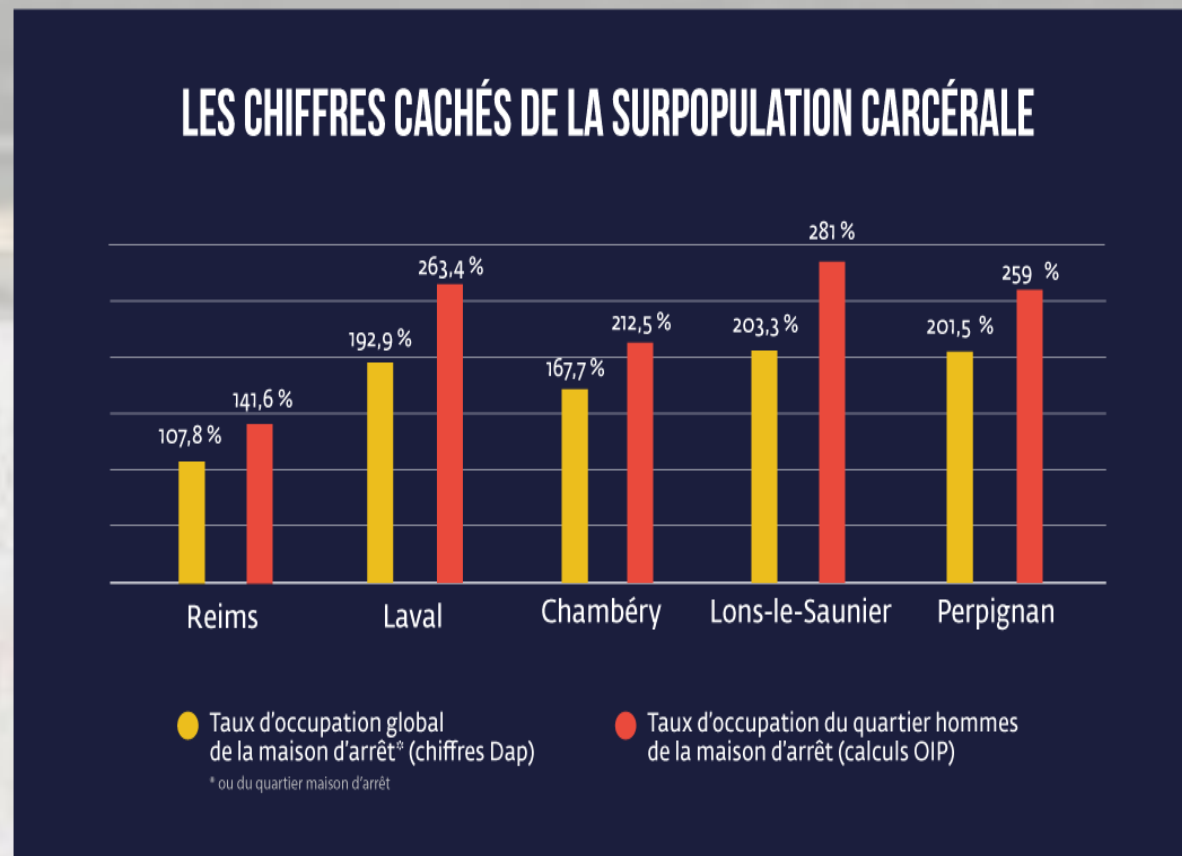
- *Lorsque la surface au sol est inférieure à 3 m², le manque d'espace personnel est considéré comme étant à ce point grave qu'il donne lieu à **une forte présomption** de violation de l'article 3.*
- *Cette forte présomption de violation de l'article 3 peut normalement être réfutée si les réductions de l'espace par rapport au minimum requis sont courtes et occasionnelles et mineures ; si elles s'accompagnent d'une liberté de circulation suffisante hors de la cellule et d'activités hors cellule adéquates ; si le détenu est incarcéré dans un établissement offrant des conditions de détention décentes » (CEDH, 20 oct. 2016, Muršić c. Croatie)*

Densité carcérale selon le type d'établissement au 1^{er} novembre 2024

Type d'établissement ou quartier	Densité carcérale	Etablissements ou quartiers	Etablissements ou quartiers avec une densité $\geq 120\%$	Détenus dont la densité de la structure $\geq 120\%$
MC/QMC	82,1 %	12	0	0
CD/QCD	98,4 %	69	4	1 114
SAS	86,2 %	16	0	0
CSL/QSL	89,1 %	38	5	485
EPSN	69,0 %	1	0	0
CNE	65,3 %	4	0	0
MA/QMA (1)	155,1 %	133	112	49 676
EPM/QM	67,1 %	50	0	0
Total France entière	128,5 %	323	121	51 275

¹ hors places mineurs

Les « vrais » chiffres de la surpopulation carcérale



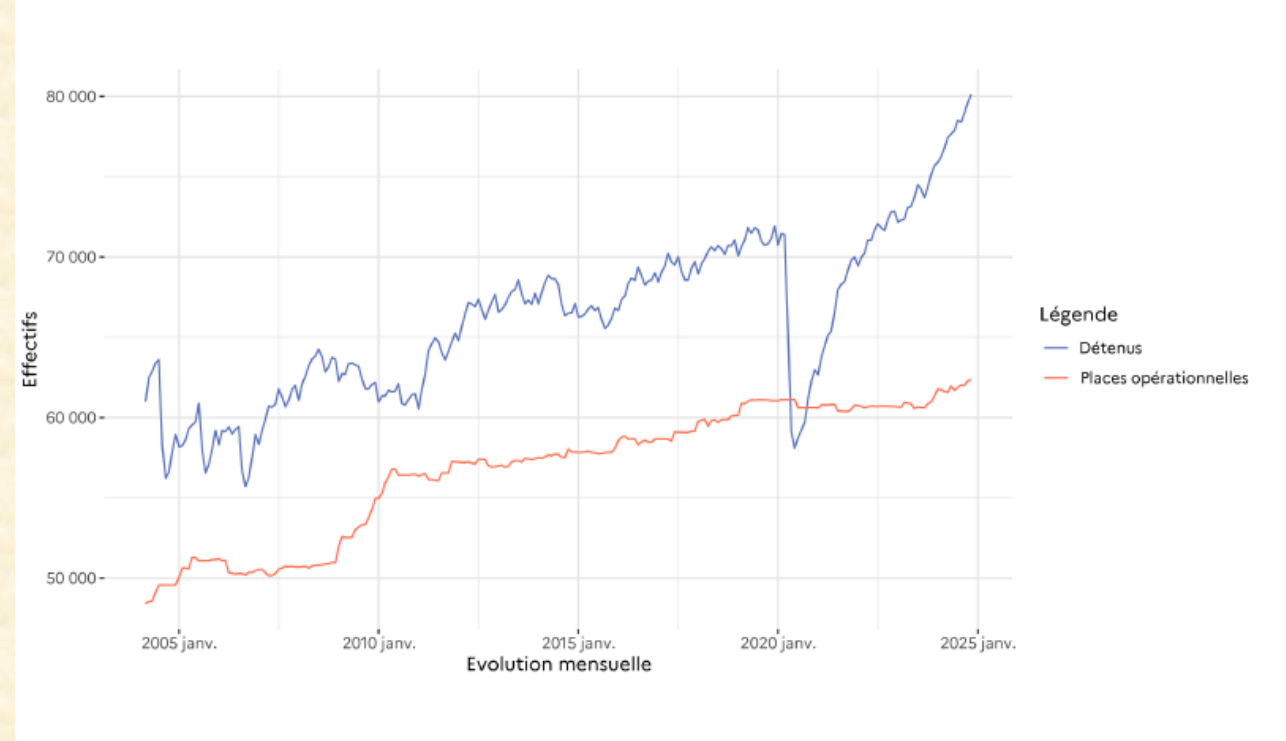
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
MA/QMA	135.3	118.1	135.8	142.8	147.6	155.1
CD/QCD	87.4	82.5	88.6	92.8	96.1	98.4

Densité carcérale selon les DISP au 1^{er} novembre 2024

DISP	Détenus	Places opérationnelles	Places libres	Détenus en surnombre	Densité carcérale
DISP BORDEAUX	6 410	5 455	213	1 168	117,5 %
DISP DIJON	4 975	4 220	184	939	117,9 %
DISP LILLE	7 758	6 104	233	1 887	127,1 %
DISP LYON	7 834	6 041	263	2 056	129,7 %
DISP MARSEILLE	8 853	7 138	354	2 069	124,0 %
DISP PARIS	15 061	10 401	306	4 966	144,8 %
DISP RENNES	9 492	7 813	329	2 008	121,5 %
DISP STRASBOURG	6 405	6 037	399	767	106,1 %
DISP TOULOUSE	6 820	4 574	111	2 357	149,1 %
DSPOM	6 522	4 574	113	2 061	142,6 %
Total France entière	80 130	62 357	2 505	20 278	128,5 %

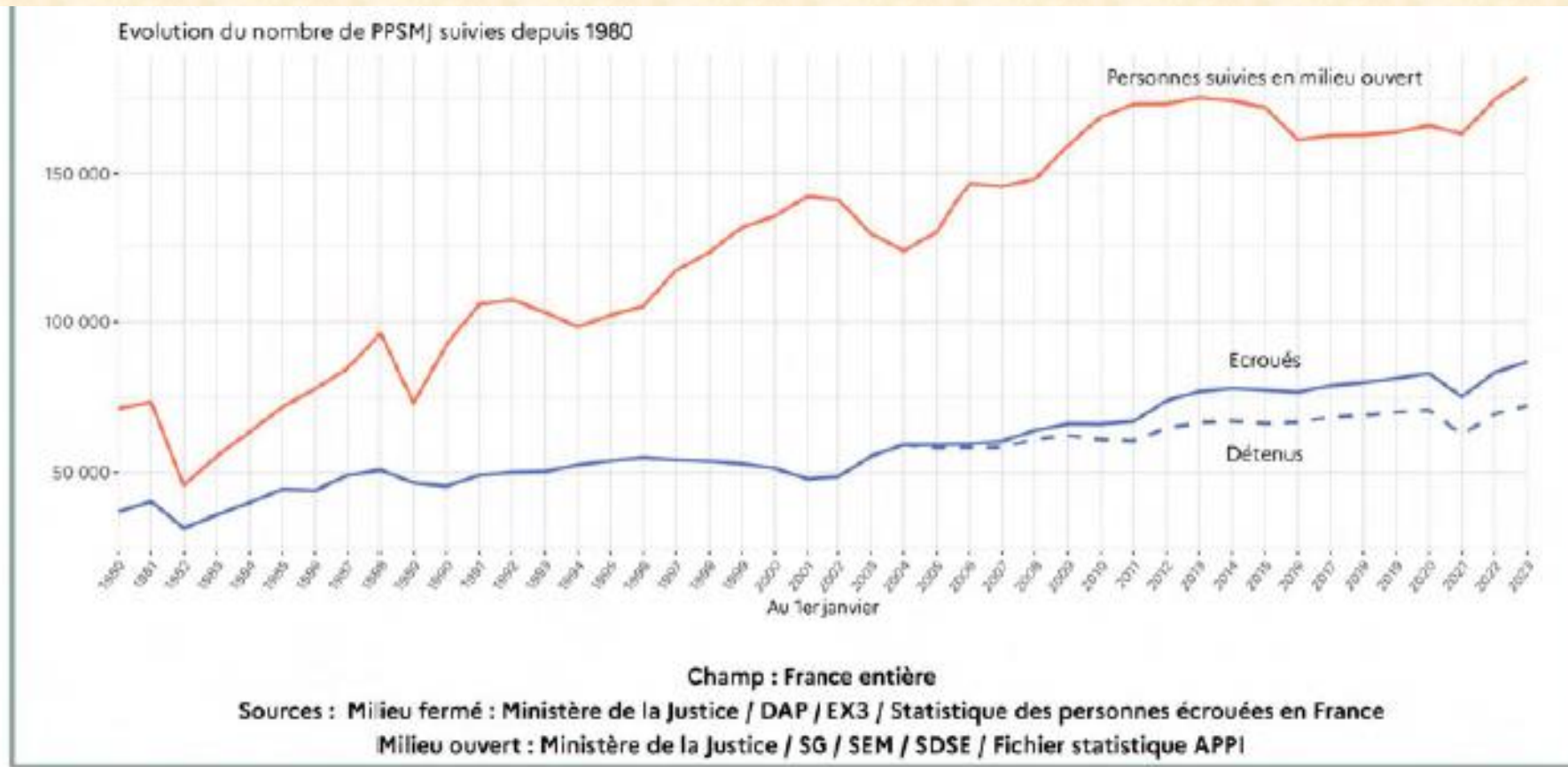
Surpopulation et plans immobiliers : « l'appel d'air »?

Evolution mensuelle des personnes détenues et des places opérationnelles depuis 2005



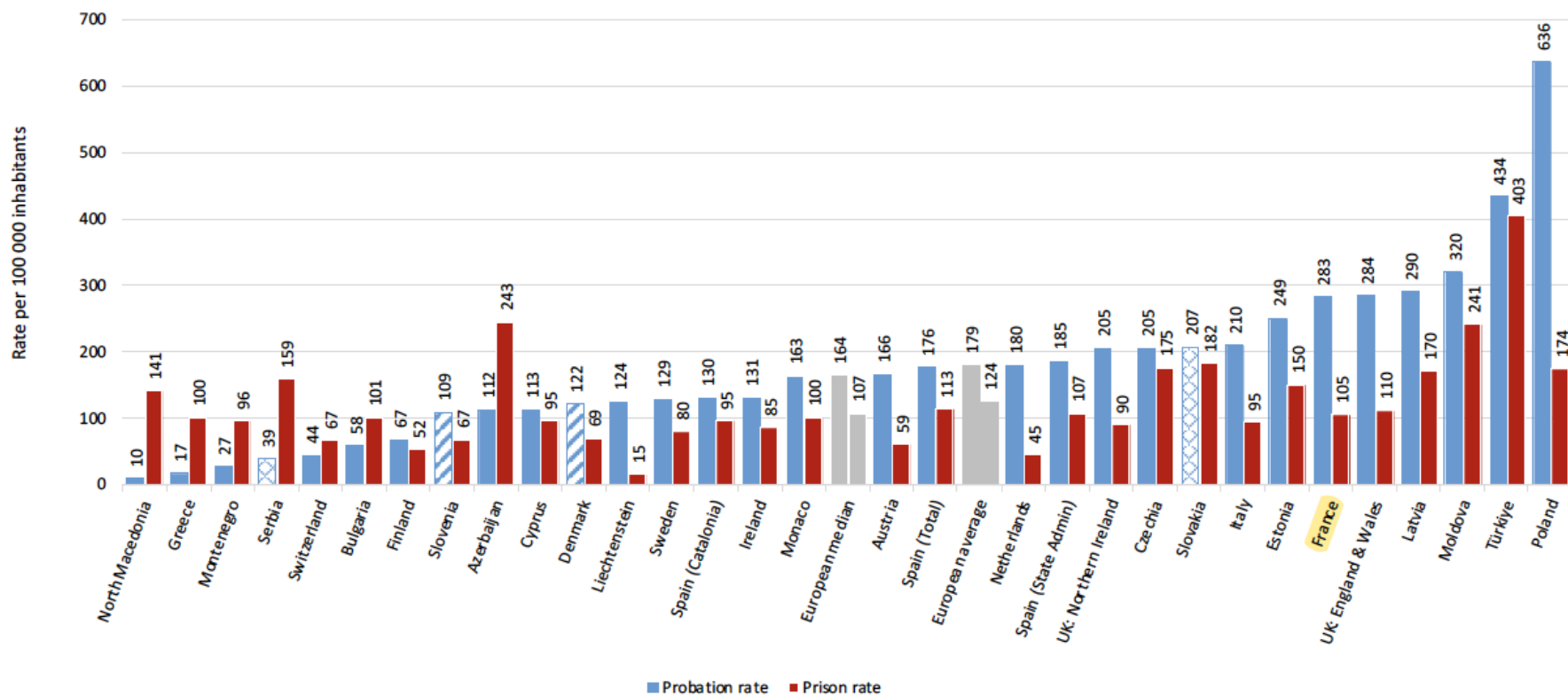
La mise en perspective de **l'inflation** carcérale

Une extension du « **filet pénal** »

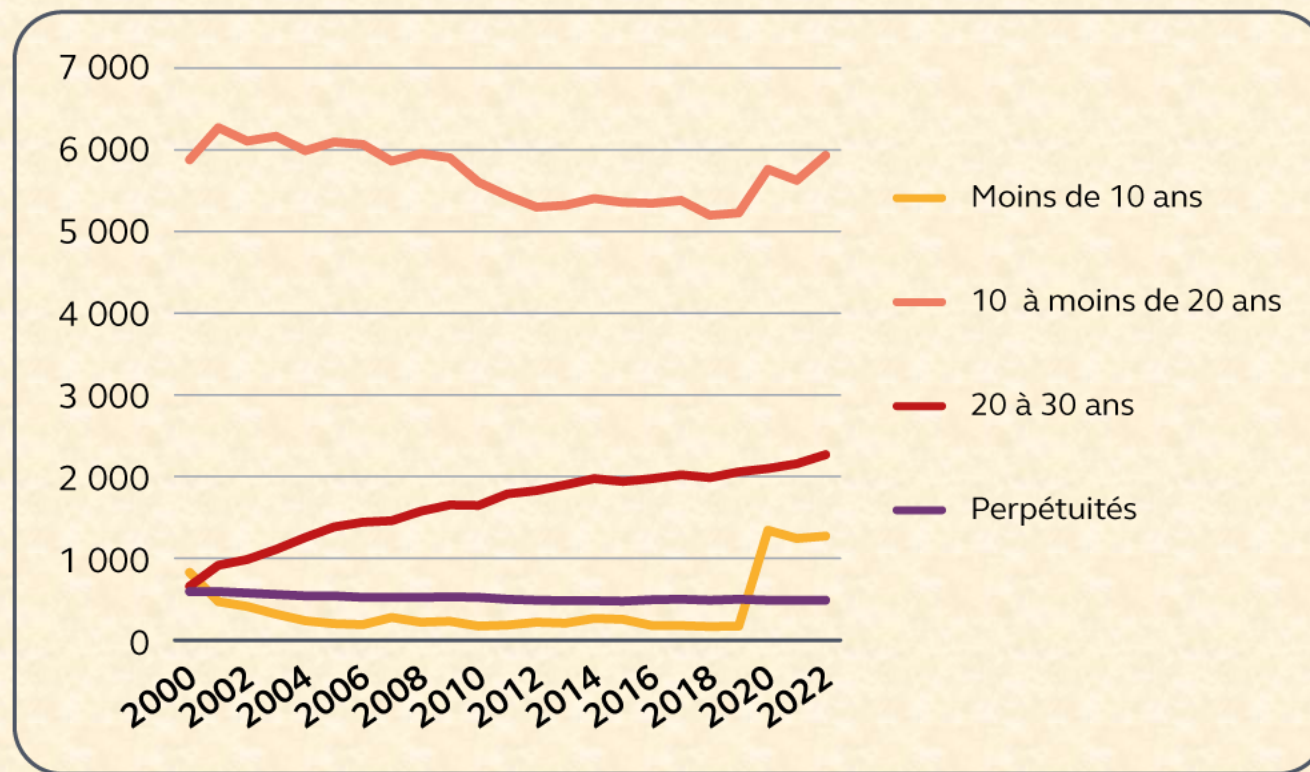


Space I & II – Key-findings report 2023 : prison + probation

Figure 4. Probation and Prison population rates (per 100 000 inhabitants) on 31 January 2023 (N=30)



Répartition des longues peines d'incarcération selon leur durée



Variations de la durée des courtes peines

Tableau 26 : Personnes détenues condamnées : structure par quantum de peine (affaire en cours) au 1^{er} janvier de chaque année

Champ : France entière

Source : Ministère de la Justice / DAP/ EX3 / Infocentre pénitentiaire, alimenté par les données GIDE et GENESIS [Traitement EX3]

Au 1 ^{er} janvier	Quantum manquant	Moins de 1 an		1 à moins de 3 ans		3 à moins de 5 ans		5 ans et plus		Ensemble des personnes condamnées* détenues
		Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	
2015 **	–	14 316	28,8 %	13 734	27,6 %	7 728	15,5 %	13 943	28,0 %	49 721
2016	–	14 520	29,9 %	13 762	28,4 %	6 573	13,5 %	13 665	28,2 %	48 520
2017	–	15 074	30,8 %	13 868	28,3 %	6 297	12,9 %	13 695	28,0 %	48 934
2018	–	15 337	31,2 %	13 841	28,2 %	6 113	12,4 %	13 868	28,2 %	49 159
2019	–	15 644	31,5 %	13 932	28,0 %	6 108	12,3 %	14 032	28,2 %	49 716
2020	371	15 809	31,8 %	13 910	28,0 %	5 725	11,5 %	13 873	27,9 %	49 688
2021	361	12 279	29,0 %	11 775	27,8 %	4 721	11,0 %	13 258	31,3 %	42 394
2022	337	14 959	31,1 %	14 166	29,4 %	5 158	10,7 %	13 531	28,1 %	48 151
2023	327	15 214	30,3 %	14 982	29,8 %	5 736	11,4 %	14 019	27,9 %	50 278

* hors condamnés-prévenus à partir de 2020

** données de réropolation

Panorama des politiques législatives de lutte contre la surpopulation carcérale

I - DES CHOIX LÉGISLATIFS INSUFFISANTS

II - DES CHOIX LÉGISLATIFS CONTRADICTOIRES

III - LES CHOIX LÉGISLATIFS ATTENDUS

I - Des choix législatifs insuffisants

- A - Les orientations législatives visant à limiter l'entrée en prison

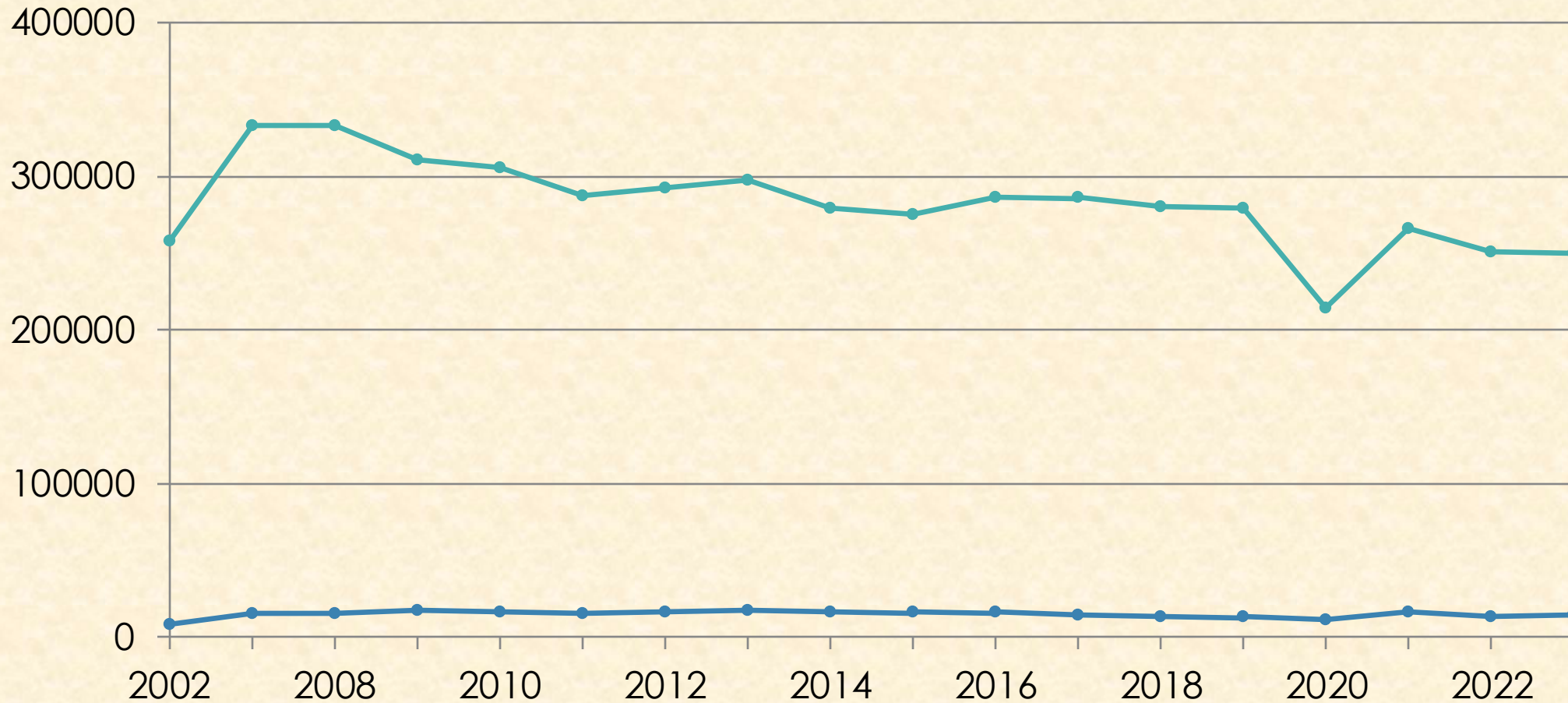
- B- Les orientations législatives visant à favoriser la sortie de prison

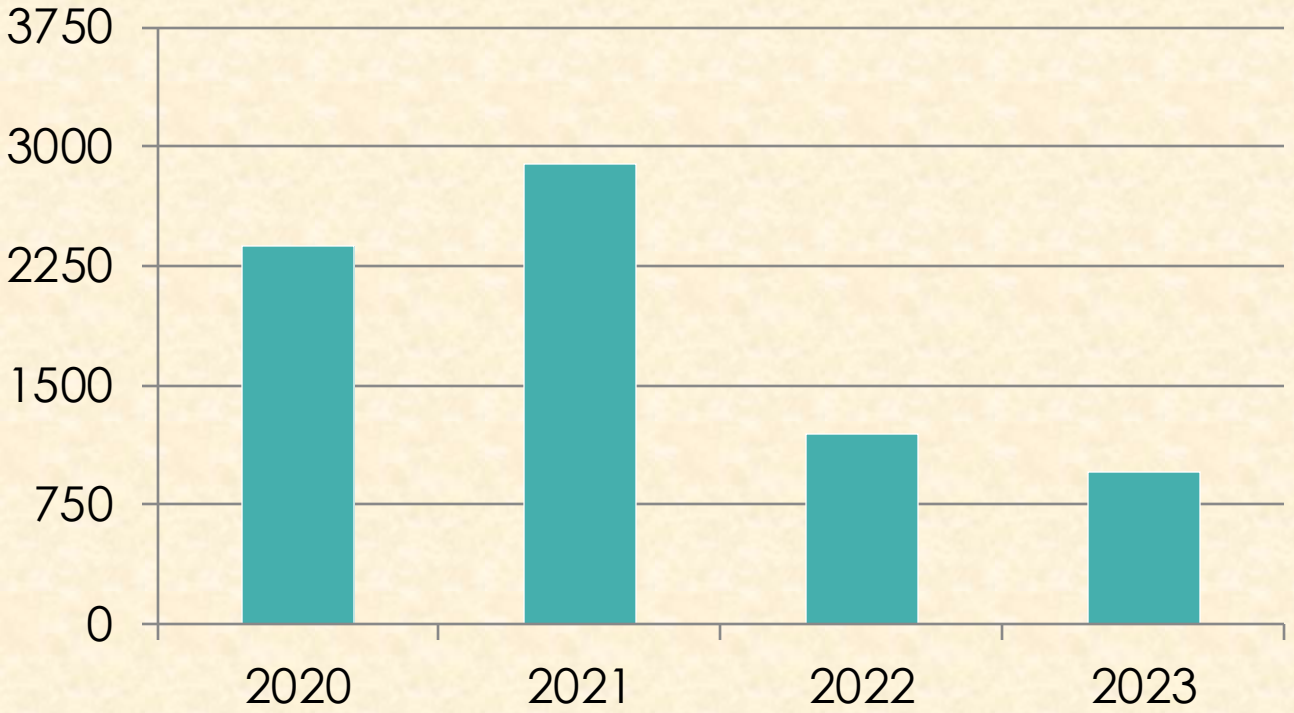
A - Limiter l'entrée en prison

1. Favoriser le recours aux alternatives à la privation de liberté

- * multiplication des peines alternatives

Peine d'emprisonnement et peine de travail d'intérêt général





NOMBRE DE PEINES DE DDSE PRONONCÉES



A - Limiter l'entrée en prison

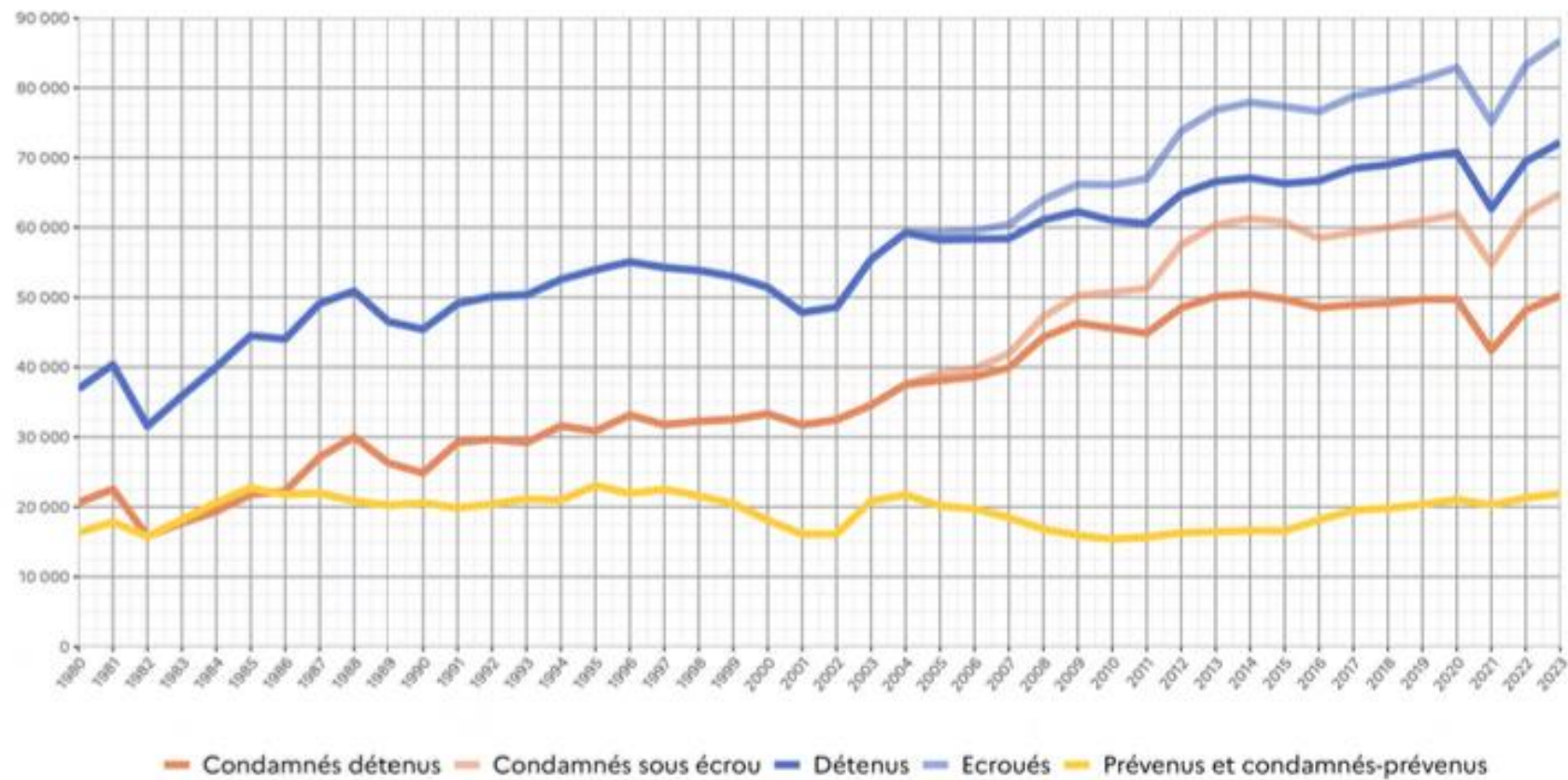
1. Inciter le juge à recourir à des alternatives à la privation de liberté

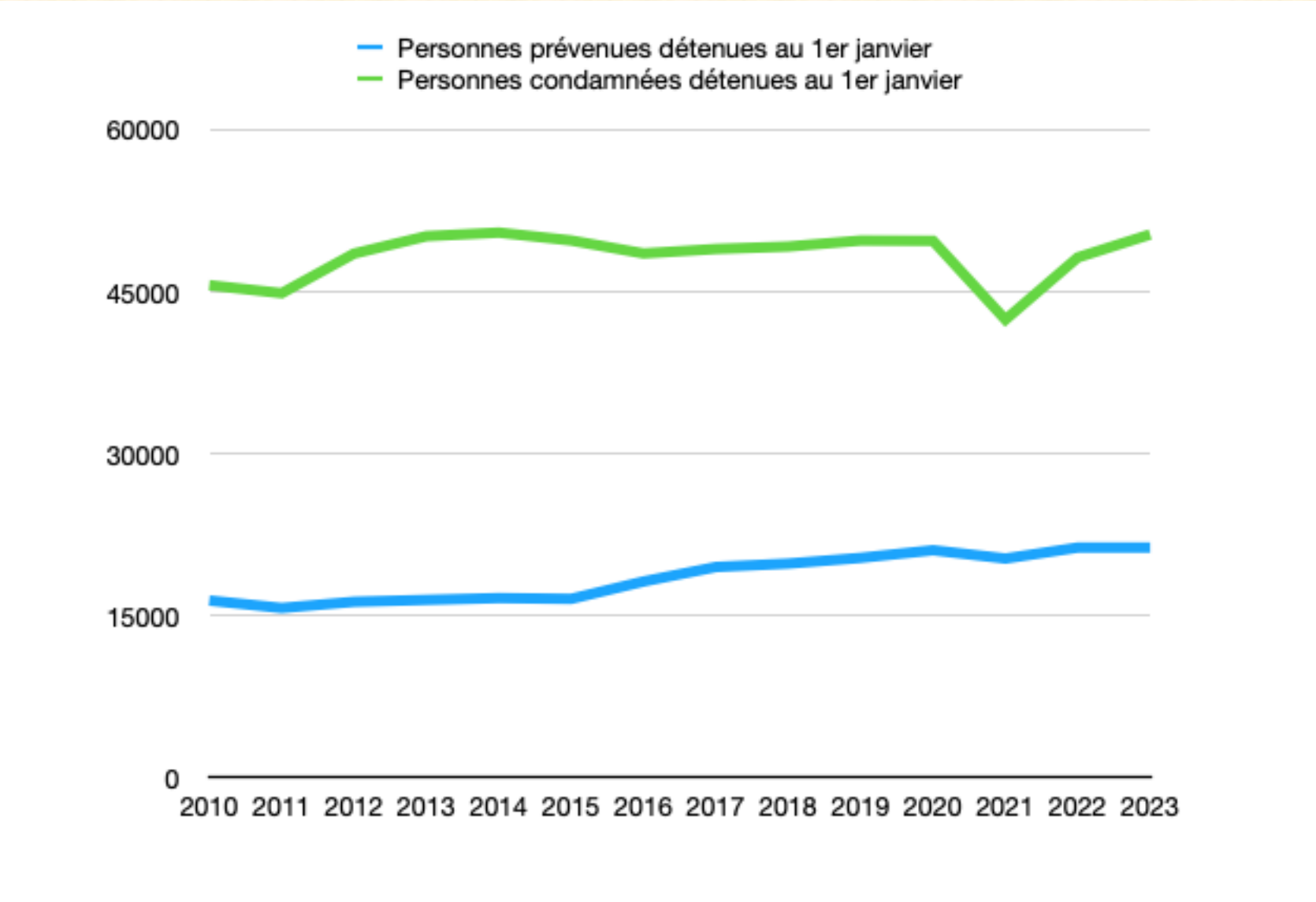
- * multiplication des peines alternatives
- * ajournement du prononcé de la peine aux fins d'investigation
- * l'ARSE comme alternative à la détention provisoire

Graphique 1 : Evolution de la population carcérale depuis 1980 au 1^{er} janvier de chaque année

Champ : France entière

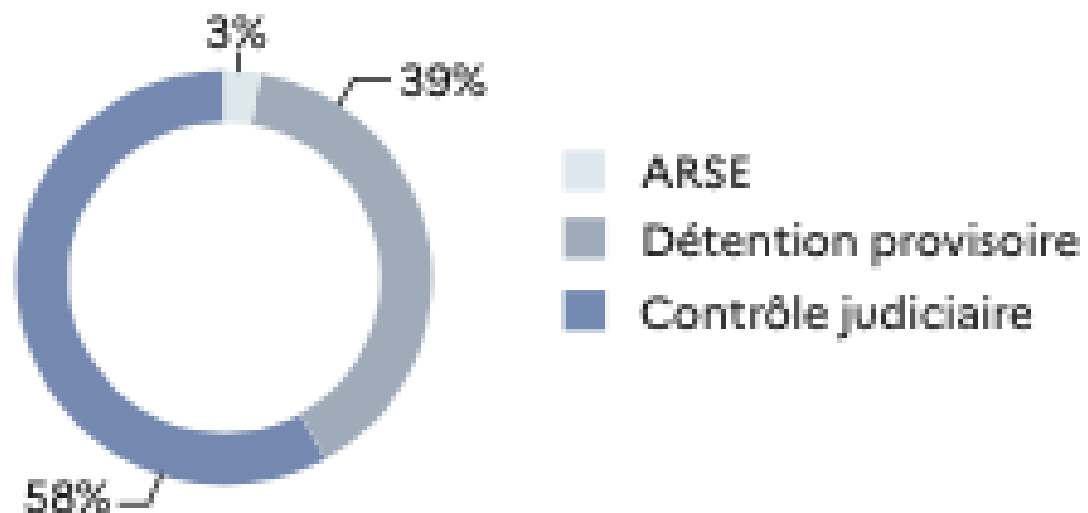
Source : Ministère de la Justice / DAP / EX3 / Statistique des établissements des personnes écrouées en France





Mesures de sûreté ordonnées à l'instruction

35 562 mesures de sûreté à l'instruction



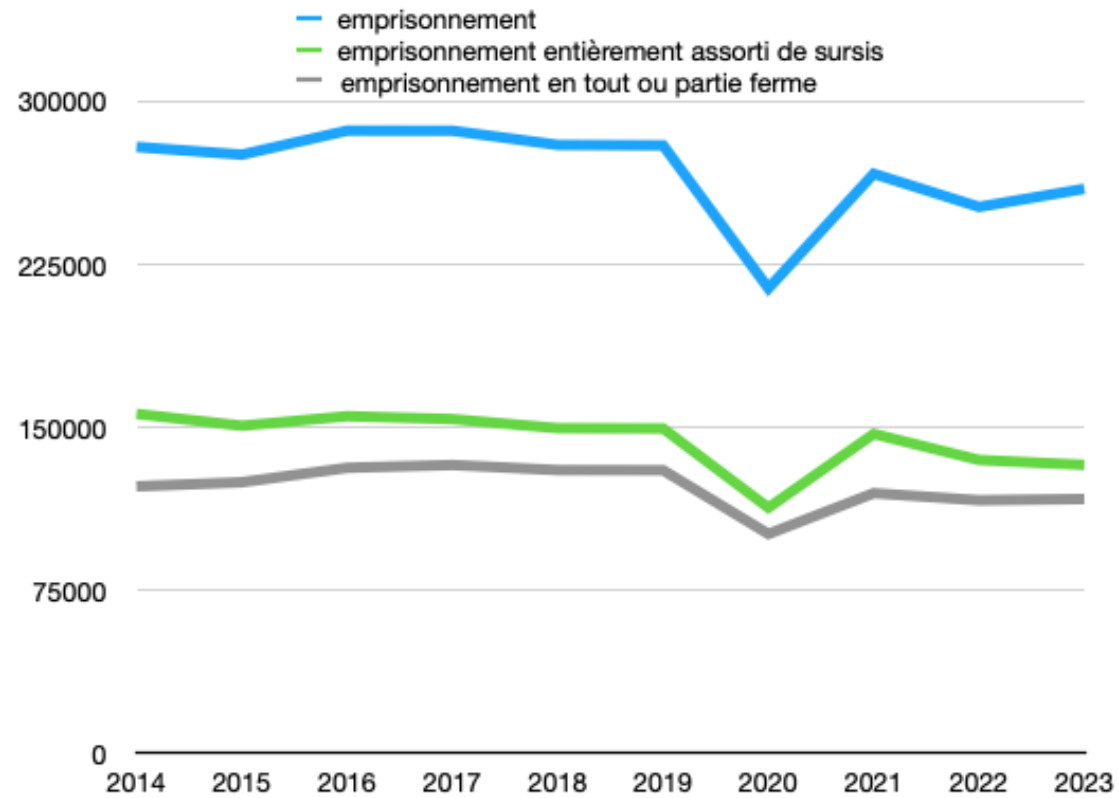
ANNÉE 2023

SOURCE CHIFFRES CLÉS DE LA JUSTICE

A - Limiter l'entrée en prison

- 1. Inciter le juge à recourir à des alternatives à la privation de liberté**
- 2. Éviter le prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme**

Le recours au sursis



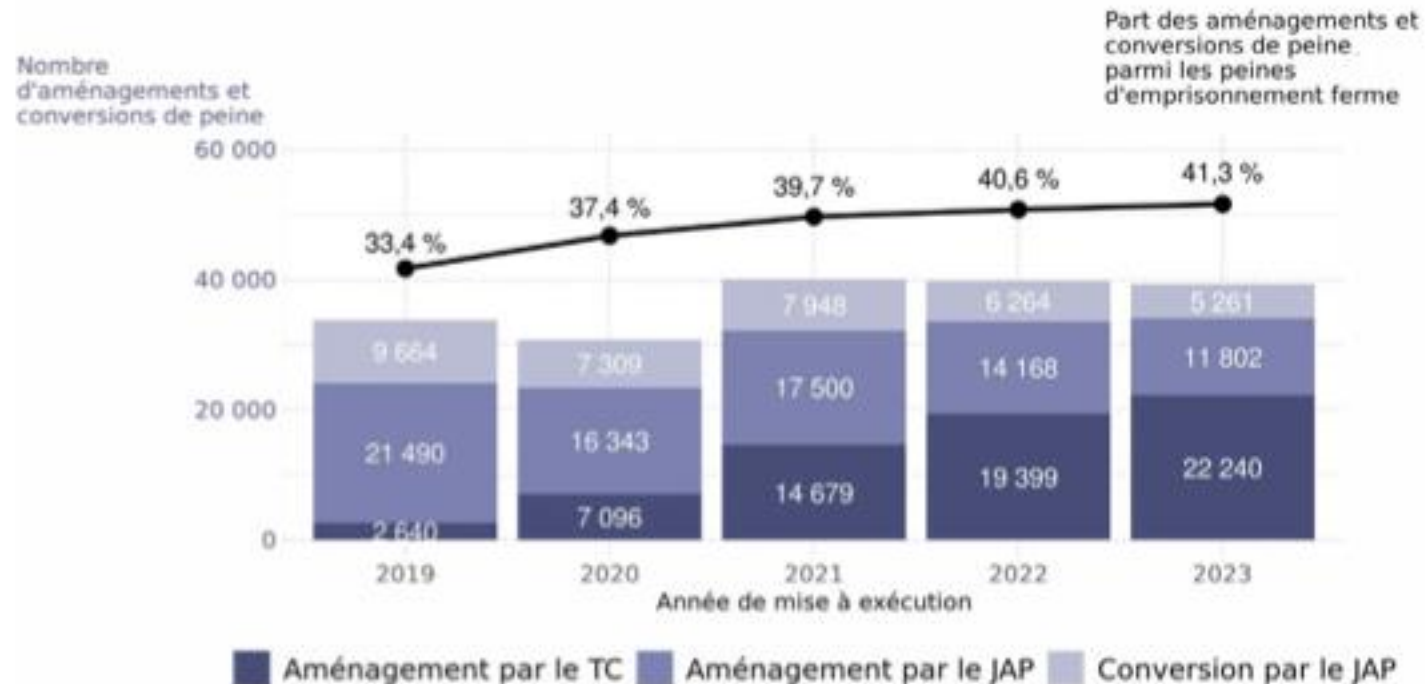
A - Limiter l'entrée en prison

- 1. Inciter le juge à recourir à des alternatives à la privation de liberté**
- 2. Éviter le prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme**
- 3. Éviter le prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme avec incarcération**

Aménagements et conversions de peines



Proportion et volume des peines aménagées ou converties selon l'année de mise à exécution



Lecture : en 2023, 41,3 % des peines d'emprisonnement ferme mises à exécution ont été aménagées ou converties. 22 240 peines ont été aménagées par le tribunal correctionnel (TC) et 11 802 peines ont été aménagées par le juge d'application des peines (JAP).
Champ : les peines d'emprisonnement ferme prononcées par le tribunal correctionnel, mises à exécution, France.
Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Personnes condamnées à une peine d'emprisonnement selon le quantum de la peine

Source : Ministère de la Justice / DAP/ EX3 / Infocentre pénitentiaire, alimenté par les données GIDE et GENESIS [Traitement EX3]

Au 1er janvier	Manquants	Moins de 6 mois		6 mois à moins de 1 an		1 à moins de 3 ans		3 à moins de 5 ans		5 ans et plus		Ensemble des peines correctionnelles
		Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	
2019	–	9 160	17,3 %	12 748	24,1 %	17 620	33,3 %	6 668	12,6 %	6 753	12,8 %	52 949
2020	468	9 363	17,9 %	13 211	25,3 %	17 791	34,1 %	6 384	12,2 %	4 964	9,5 %	52 181
2021	475	7 153	15,8 %	12 153	26,9 %	15 454	34,2 %	5 412	12,0 %	4 580	10,1 %	45 227
2022	497	8 147	15,7 %	14 755	28,4 %	18 368	35,3 %	5 801	11,2 %	4 436	8,5 %	52 004
2023	494	8 033	14,7 %	15 716	28,9 %	19 313	35,5 %	6 445	11,8 %	4 473	8,2 %	54 474

Personnes détenues condamnées à une peine d'emprisonnement selon son quantum

Source : Ministère de la Justice / DAP/ EX3 / Infocentre pénitentiaire, alimenté par les données GIDE et GENESIS [Traitement EX3]

Au 1er janvier	Manquants	Moins de 6 mois		6 mois à moins de 1 an		1 à moins de 3 ans		3 à moins de 5 ans		5 ans et plus		Ensemble des peines correctionnelles
		Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	
2015 **	–	6 690	15,8 %	7 626	18,0 %	13 734	32,4 %	7 728	18,3 %	6 561	15,5 %	42 339
2016	–	6 339	15,5 %	8 181	20,0 %	13 762	33,7 %	6 573	16,1 %	5 982	14,6 %	40 837
2017	–	6 363	15,5 %	8 711	21,2 %	13 868	33,7 %	6 297	15,3 %	5 887	14,3 %	41 126
2018	–	6 388	15,4 %	8 949	21,5 %	13 841	33,3 %	6 113	14,7 %	6 298	15,1 %	41 589
2019	–	6 362	15,1 %	9 282	22,1 %	13 932	33,2 %	6 108	14,5 %	6 343	15,1 %	42 027
2020	371	6 290	15,6 %	9 519	23,6 %	13 910	34,4 %	5 725	14,2 %	4 602	11,4 %	40 417
2021	359	4 260	12,8 %	8 019	24,1 %	11 775	35,3 %	4 721	14,2 %	4 184	12,6 %	33 318
2022	332	5 017	13,0 %	9 942	25,7 %	14 166	36,6 %	5 158	13,3 %	4 059	10,5 %	38 674
2023	327	4 892	12,1 %	10 322	25,6 %	14 982	37,1 %	5 736	14,2 %	4 084	10,1 %	40 343

Personnes condamnées à une peine ferme inférieure à 6 mois (en cours d'exécution)

	Personnes condamnées	Dont personnes détenues	Dont personnes non détenues
Au 01/01/2020	9363	6290 soit 67 %	3073 soit 33 %
Au 01/01/2021	7159	4260 soit 59,5 %	2899 soit 40,5 %
Au 01/01/2022	8147	5017 soit 62 %	3130 soit 38 %
Au 01/01/2023	8033	4892 soit 60 %	3141 soit 40 %

A - Limiter l'entrée en prison

B - Favoriser la sortie de prison

- 1. La création des crédits de réduction de peine**
- 2. L'examen automatique pour l'octroi d'aménagements de peine**

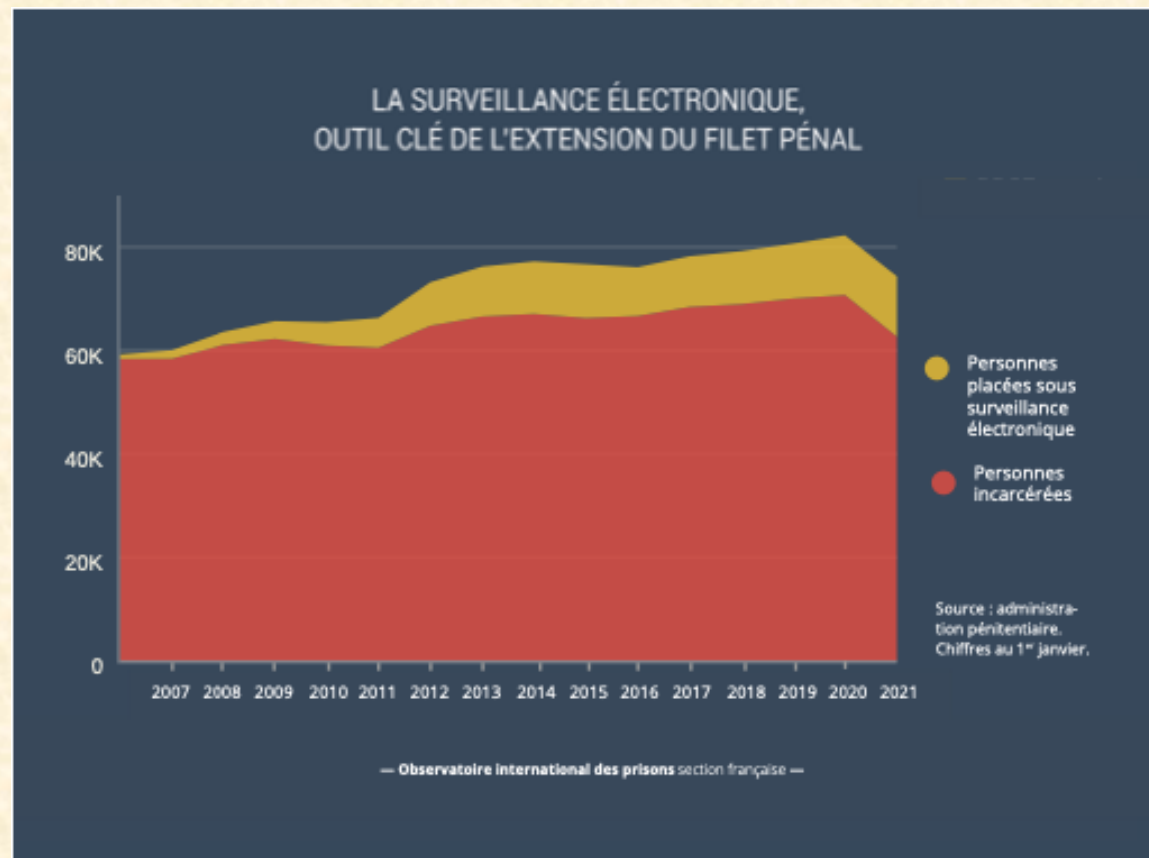
Répartition des types de mesures d'aménagement de peine et de LSC suivies par les SPIP

- Milieu fermé : Ministère de la Justice / DAP / EX3 / Statistique des établissements des personnes écrouées en France
- Milieu ouvert (libération conditionnelle) : En 2016 : Ministère de la Justice / DAP / EX3 / Statistique trimestrielle du milieu ouvert

Au 1er janvier	Semi-liberté		Placement à l'extérieur		Détention à domicile sous surveillance électronique		Libération conditionnelle		Total AP	Total LSC	Total (AP et LSC)	Part des aménagements en LSC
	AP	LSC	AP	LSC	AP	LSC	AP	LSC				
2016	1 490	112	764	46	9 081	348	6 138	222	11 557	728	12 285	5,9 %
2017	1 553	106	855	27	9 505	296	5 559	192	17 472	621	18 093	3,4 %
2018	1 493	130	847	38	9 907	334	4 959	194	17 206	696	17 902	3,9 %
2019	1 530	221	856	38	10 325	295	4 826	188	17 537	742	18 279	4,1 %
2020	1 664	333	909	50	11 037	502	4 753	497	18 363	1 382	19 745	7,0 %
2021	1 135	234	899	72	11 161	508	4 894	584	18 089	1 398	19 487	7,2 %
2022	1 409	190	865	49	12 527	606	4 273	436	19 074	1 281	20 355	6,3 %
2023	1 507	263	791	62	13 172	693	3 735	521	19 205	1 539	20 744	7,4 %

Note : AP = mesures d'aménagement de peine ; LSC = mesures de libération sous contrainte

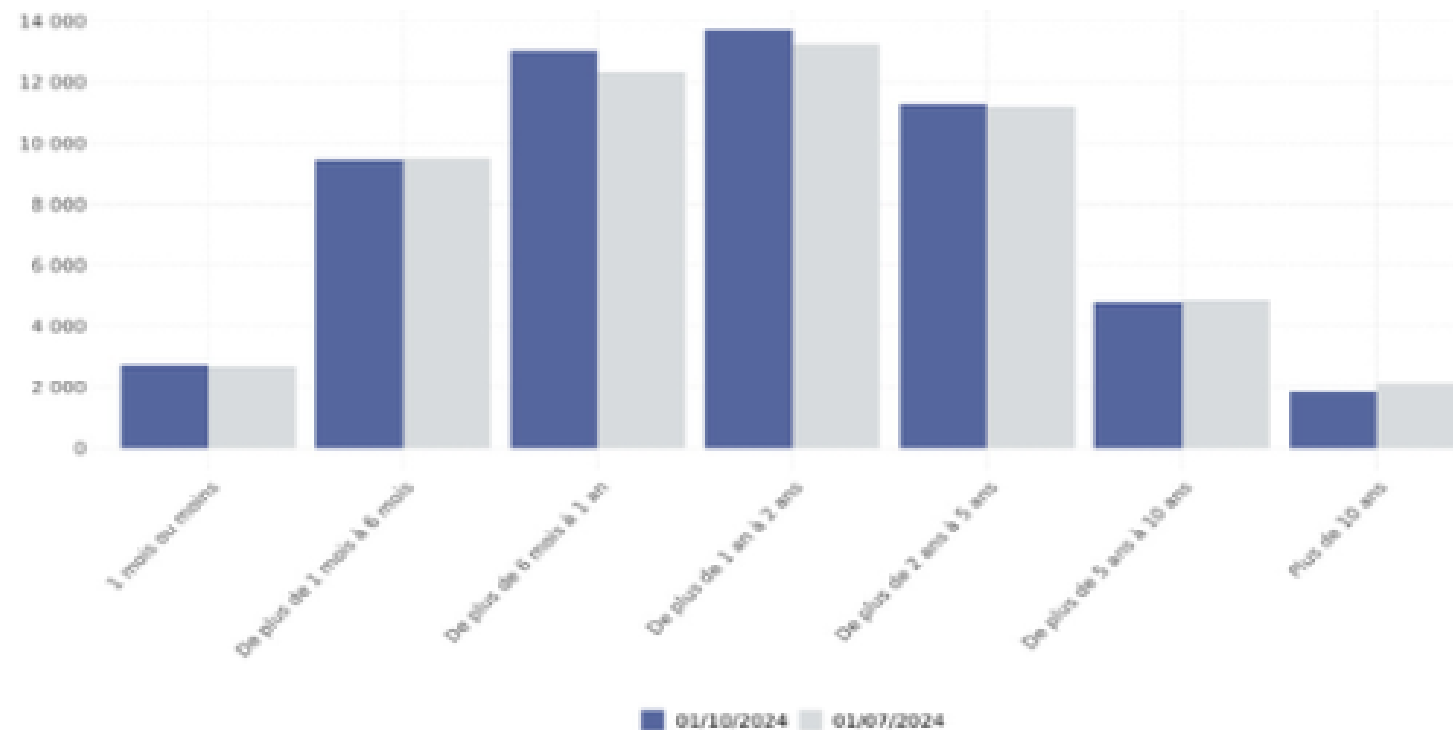
Recours à la DDSE-aménagement de peine



Source: Service statistique ministériel de la justice



Condamnés détenus par durée de peine ferme restante (reliquat)



Un nombre de sorties sèches toujours très important

Source : Ministère de la Justice / DAP/ EX3 / Infocentre pénitentiaire, alimenté par les données GIDE et GENESIS [Traitement EX3]

Année	Libérations de condamnés n'ayant pas eu un aménagement de peine ab initio	dont libérés ayant eu une mesure de DDSE, PE, SL, SEFIP ou LC en fin de peine	dont libérés sans aménagement de peine	Part des condamnés libérés sans aménagement de peine* (%)
2016	54 106	12 006	42 100	77,8 %
2017	54 114	14 160	39 954	73,8 %
2018	55 238	14 122	41 116	74,4 %
2019	56 621	16 315	40 306	71,2 %
2020	53 883	18 983	34 900	64,8 %
2021	48 910	16 349	32 561	66,6 %
2022	52 010	16 815	35 195	67,7 %

* parmi ceux libérés n'ayant pas eu d'aménagement de peine ab initio.

II - Des choix législatifs contradictoires

- **A - La promotion des courtes peines d'emprisonnement**
- **B - L'augmentation du temps de la peine privative de liberté**
- **C - Le maintien de procédures pourvoyeuses de privation de liberté**

A - La promotion des courtes peines d'emprisonnement

- * multiplication des délits punis de courtes peines d'emprisonnement
- * recours à l'emprisonnement comme moyen de sanction de l'inexécution des peines

A - La promotion des courtes peines d'emprisonnement

B - L'augmentation du temps de la peine privative de liberté

- * la multiplication des circonstances aggravantes
- * l'introduction de peines plancher
- * l'abaissement du plafond pour l'aménagement *ab initio*

Personnes condamnées écrouées pour une peine d'un quantum supérieur à 1 an et inférieur ou égal à 2 ans

- Source :
- Chiffres clés de
- la Justice

	CONDAMNÉS DÉTENUS	CONDAMNÉS NON DÉTENUS	TOTAL
01/01/2018	—	—	9595
01/01/2019	—	—	9745
31/12/2019	—	—	9885
31/12/2020	7467	2469	9936
31/12/2021	10909	2607	13516
31/12/2022	11728	2635	14363
31/12/2023	12502	2633	15135

A - La promotion des courtes peines d'emprisonnement

B - L'augmentation du temps de la peine privative de liberté

- * la multiplication des circonstances aggravantes
- * l'introduction de peines plancher
- * l'abaissement du plafond pour l'aménagement *ab initio*
- * la disparition des crédits de réduction de peines

**A - La promotion des courtes peines
d'emprisonnement**

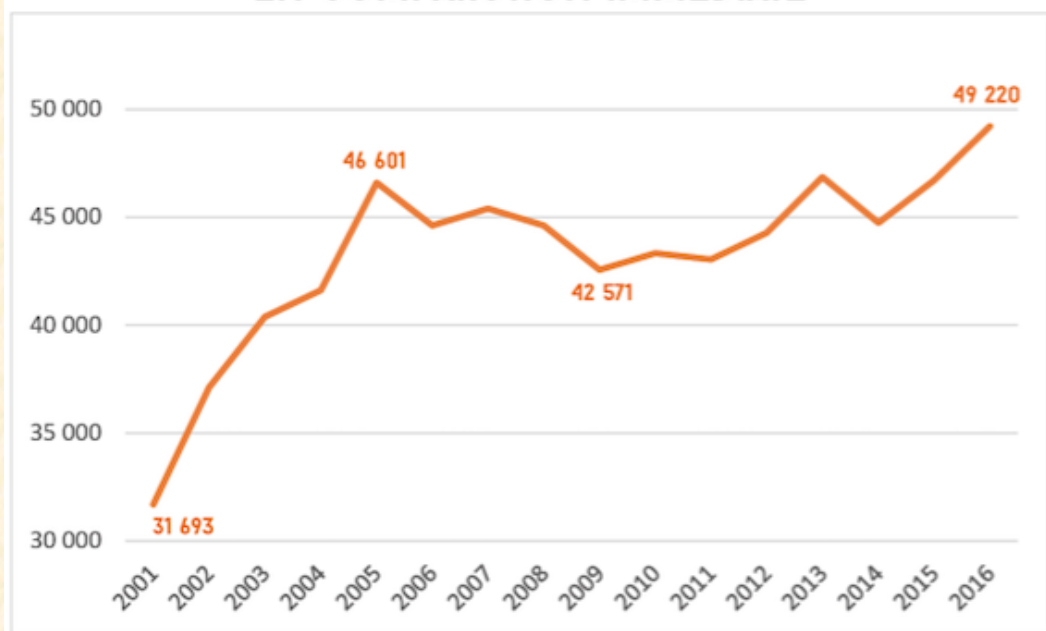
**B - L'augmentation du temps de la peine privative de
liberté**

**C - La progression de procédures pourvoyeuses de
privation de liberté**

- * le recours à la comparution immédiate

La comparution immédiate en chiffres

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JUGEMENTS
EN COMPARUTION IMMÉDIATE



Source : Chiffres clés de la Justice

70%

DES PEINES PRONONCÉES
EN COMPARUTION IMMÉDIATE
SONT DES PEINES
DE PRISON FERME

Source : ministère de la Justice, La comparution immédiate : éléments d'évaluation des pratiques mises en oeuvre, octobre 2012.

x8

LA COMPARUTION IMMÉDIATE
EST UNE PROCÉDURE HUIT FOIS
PLUS POURVOYEUSE DE PRISON
QUE LES AUDIENCES CLASSIQUES

Source : Sacha Raoult et Warren Azoulay, « Les comparutions immédiates au tribunal de grande instance de Marseille », Les rapports de l'Observatoire n°8, ORCDS, juillet 2016.

**A - La promotion des courtes peines
d'emprisonnement**

**B - L'augmentation du temps de la peine privative de
liberté**

**C - La progression de procédures pourvoyeuses de
privation de liberté**

- * le recours à la comparution immédiate
- * le recours à la CRPC

III - Les choix législatifs attendus

- **A - Marginaliser la courte peine d'emprisonnement**
- **B - Instituer un mécanisme de régulation carcérale contraignant**

A - Marginaliser la peine d'emprisonnement

- * par la dépénalisation ou la décriminalisation
- * par la suppression des peines inférieures ou égales à 6 mois
- * par la contraventionnalisation
- * par le recours à la seule peine d'amende comme peine principale
- * par le déréférencement de la peine d'emprisonnement

A - Marginaliser la peine d'emprisonnement

B - Instituer un mécanisme de régulation carcérale contraignant

- * une proposition ancienne
- * une proposition répétée
- * une proposition rejetée